



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CLIP SANITAIRE ESSENTIEL MANGO

Code du produit : 17706

UFI : QQS1-90WW-J007-GQHM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diffuseur de fragrances pour espaces réduits. Usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 227-813-5

D-LIMONÈNE

EC 201-061-8

STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE

EC 201-134-4

LINALOOL

EC 204-846-3

3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXENYL)-3-BUTENE-2-ONE

EC 204-116-4

LINALYL ACÉTATE

EC 203-213-9

CINNAMALDEHYDE

EC 202-086-7

COUMARIN

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Conseils de prudence - Prévention :
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection.
 Conseils de prudence - Intervention :
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
 Conseils de prudence - Elimination :
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47 D-LIMONÈNE	GHS07, GHS09, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		5 <= x % < 7.5
CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8 BENZYL DIMETHYL CARBINYL BUTYRATE	GHS09 Aquatic Chronic 2, H411		3.75 <= x % < 5
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33 BENZYL BENZOATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		1.5 <= x % < 2.5
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		1.5 <= x % < 2.5
CAS: 17511-60-3 EC: 241-514-7 HERBAL PROPONATE / PROPIONATE DE 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-MÉT HANO-1H-INDÈNE-6-YLE	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		1.5 <= x % < 2.5
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0.25 <= x % < 1.25

CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 REACH: 01-2120138569-45 3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CY CLOHEXYL)-3-BUTENE-2-ONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 106-27-4 EC: 203-380-8 REACH: 01-2120762245-55 ISOAMYL BUTYRATE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 3, H412	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 REACH: 01-2119454789-19 LINALYL ACÉTATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 REACH: 01-2119959333-34 UNDECAN-4-OLIDE	Aquatic Chronic 3, H412	0.25 <= x % < 1.25
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 REACH: 01-2119935242-45 CINNAMALDEHYDE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319	0.025 <= x % < 0.25
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN	GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	0 <= x % < 0.025



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 REACH: 01-2119976371-33 BENZYL BENZOATE		dermale: ETA = 4000 mg/kg PC orale: ETA = 1500 mg/kg PC
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE		orale: ETA = 5470 mg/kg PC
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL		dermale: ETA = 5610 mg/kg PC orale: ETA = 2790 mg/kg PC
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 REACH: 01-2119935242-45 CINNAMALDEHYDE		dermale: ETA = 1100 mg/kg PC
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN		orale: ETA = 293 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée; Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudre sèche.
- Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

Voir rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans les emballages d'origine.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXYL)-3-BUTÈNE-2-ONE (CAS: 127-51-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.375 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

8.22 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.0355 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.0446 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.45 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 3 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
 DNEL : 3 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 200 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 1.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
 DNEL : 1.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 4.1 mg de substance/m3

STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 2.45 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.35 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.35 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.61 mg de substance/m3

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 2.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 5.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 102 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 78 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 1.25 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 25 mg de substance/m3

D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 9.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 66.7 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 4.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 4.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 16.6 mg de substance/m3



Concentration prédite sans effet (PNEC) :

3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXYL)-3-BUTENE-2-ONE (CAS: 127-51-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.0878 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.00143 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.000143 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 0.0143 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 0.443 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.0443 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 10 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 200 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 20 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 222 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 10 mg/l

STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 2.12 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 16.8 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 1.68 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 10.66 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 1.07 mg/kg

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l
BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 2.12 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 16.8 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.68 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 10.66 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 1.07 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l
D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 14 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.4 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.85 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 385 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1.8 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

Épaisseur > 0,3mm ; temps de percée jusqu'à 480 minutes

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
 Porter des vêtements de protection appropriés.
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Solide.
-----------------	---------

Couleur

Couleur :	Jaune.
-----------	--------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Odeur :	Mangue.
---------	---------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	176°C (D-Limonene)
----------------------	--------------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Gel ininflammable
--------------------------------	-------------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
--	---------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	230 °C.
-------------------------------------	---------

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	Non concerné.
------	---------------

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
-------------------	------------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	Non précisé.
-----------	--------------

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CINNAMALDEHYDE (CAS: 104-55-2)

Par voie cutanée : DL50 = 1100 mg/kg

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 293 mg/kg
Espèce : Rat

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5610 mg/kg
Espèce : Lapin

STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Par voie orale : DL50 = 5470 mg/kg
Espèce : Rat

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 4000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

BENZYL DIMETHYL CARBINYL BUTYRATE (CAS: 10094-34-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 4400 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucun effet observé.
DL50 > 2000 ml/kg

Par voie cutanée : Aucun effet observé.
DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucun effet.
Durée d'exposition : 1 h
CL50 1.5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXYNYL)-3-BUTÈNE-2-ONE (CAS: 127-51-5)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : Durée d'exposition : 72 h

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 27.8 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 59 mg/l Durée d'exposition : 48 h NOEC = 25 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 >= 88.3 mg/l Durée d'exposition : 72 h
HERBAL PROPIONATE / PROPIONATE DE 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-MÉTHANO-1H-INDÈNE-6-YLE (CAS: 17511-60-3)	
Toxicité pour les poissons :	1 < CL50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	1 < CE50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	1 < CEr50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 72 h
STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE (CAS: 77-83-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.2 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h 0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 52 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 32 mg/l Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h
D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 <= 0.46 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h CE50 = 0.688 mg/l Durée d'exposition : 96 h 0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 7 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 <= 0.307 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 48 h CE50 = 0.188 mg/l Durée d'exposition : 21 jours 0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 <= 0.214 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 72 h

NOEC 0.09 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2.32 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 0.258 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.36 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

CE50 >= 0.475 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NOEC >= 0.247 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances****3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXENYL)-3-BUTENE-2-ONE (CAS: 127-51-5)**

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

HERBAL PROPONATE / PROPIONATE DE 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-MÉTHANO-1H-INDÈNE-6-YLE (CAS: 17511-60-3)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances****3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXENYL)-3-BUTENE-2-ONE (CAS: 127-51-5)**

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.49

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 2.87

STRAWBERRY ALDEHYDE / ETHYL 3-METHYL-3-PHENYLGLYCIDATE (CAS: 77-83-8)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 2.4

BENZYL BENZOATE (CAS: 120-51-4)

Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 3.97
Facteur de bioconcentration :	BCF 193
D-LIMONÈNE (CAS: 5989-27-5)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} 4.38

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (D-Limonene ; Benzyl dimethyl carbonyl butyrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 kg	F-A. S-F	274 335 966 967 969	E1	Category A SW23	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197 A215	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197 A215	E1

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (d-limonène)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- fragrances allergisantes :

citronellol

d-limonène

benzyl benzoate

linalool

methyl ionones

cinnamal

coumarin

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.